



Auto-entrepreneur sur

les plateformes numériques

**Le prélèvement à la source
de vos cotisations sociales :**
vos démarches sont simplifiées,
l'accès à vos droits sociaux
est sécurisé



Vous êtes auto-entrepreneur et vous utilisez une plateforme numérique pour exercer votre activité. Le nouveau dispositif de prélèvement à la source de vos cotisations sociales par les plateformes numériques simplifie vos démarches et sécurise votre accès aux droits sociaux.

Le prélèvement à la source en synthèse

Simplifier vos démarches

Vous n'avez plus besoin d'effectuer la déclaration à l'Urssaf de votre chiffre d'affaires réalisé via la ou les plateformes numériques avec lesquelles vous travaillez, ni le paiement des cotisations sociales correspondantes : la plateforme s'occupe de vos démarches auprès de l'Urssaf.

Sécuriser vos droits

Le prélèvement à la source garantit l'accès à vos droits sociaux comme le versement d'indemnités journalières en cas de maladie ou vos droits retraite.

Contribuer à une concurrence équitable

Le dispositif participe à la lutte contre la sous-déclaration des revenus réalisés via les plateformes et contribue à une concurrence équitable entre les professionnels.

Une mise en place en deux temps

Le dispositif sera appliqué au dernier trimestre 2026 par plusieurs plateformes volontaires, puis à partir du 1^{er} janvier 2027, par toutes les plateformes.



Retrouvez sur le site autoentrepreneur.urssaf.fr, le nom des plateformes volontaires pour une mise en place du prélèvement à la source dès 2026.

Comment ça marche ?

Actuellement, vous déclarez et payez vos cotisations sociales chaque mois ou chaque trimestre à l'Urssaf. Avec le prélèvement à la source, c'est plus simple :

- pour chaque revenu que vous réalisez via une plateforme, celle-ci prélève directement le montant des cotisations sociales dues avant de vous verser le solde. Elle se charge ensuite de reverser ces cotisations à l'Urssaf. Vous n'avez plus à le faire vous-même ;
- au final, votre revenu net reste le même.

Pas de modification des cotisations sociales

Le prélèvement à la source n'entraîne pas de modification des cotisations sociales. Les taux et barèmes sont ceux applicables à l'ensemble des auto-entrepreneurs.

Suivez vos déclarations en ligne

Connectez-vous à votre espace sur autoentrepreneur.urssaf.fr, vous y trouverez :

- le détail des chiffres d'affaires transmis par les plateformes ;
- les montants des cotisations prélevées.

Vous avez d'autres revenus ?

Revenus réalisés hors plateformes : vous devez continuer à déclarer vous-même ce chiffre d'affaires et payer les cotisations sociales correspondantes.

Revenus réalisés sur une plateforme n'appliquant pas encore le prélèvement à la source : continuez à déclarer vous-même à l'Urssaf le chiffre d'affaires réalisé via cette plateforme et à payer les cotisations sociales correspondantes jusqu'à la généralisation du dispositif en 2027.

Le prélèvement à la source en 3 étapes

Exemple sur des revenus réalisés via la plateforme, au mois de janvier :

Mois M-1

En décembre, l'Urssaf communique à la plateforme le taux de prélèvement qui vous est applicable pour le mois de janvier.

Ce taux tient compte de la situation de votre compte auto-entrepreneur à l'Urssaf (exonération Acre, ...).

Mois M

En janvier, la plateforme calcule et prélève automatiquement, pour chacun de vos revenus, les cotisations sociales que vous devez sur la base du taux de prélèvement communiqué par l'Urssaf.

Elle déduit ensuite directement de ce qu'elle vous verse, le montant des cotisations sociales que vous devez.

→ Vous poursuivez votre activité avec la plateforme comme d'habitude.

Mois M+1

En février, la plateforme transmet directement à l'Urssaf le montant des revenus que vous avez réalisés en janvier et lui reverse le montant des cotisations sociales qu'elle a prélevées.

Vous pouvez consulter le détail de la déclaration transmise par la plateforme chaque mois, sur votre espace en ligne sur autoentrepreneur.urssaf.fr

→ La plateforme s'est occupée de vos démarches auprès de l'Urssaf, pour les revenus réalisés via son intermédiaire.



Vous êtes auto-entrepreneur,

L'Urssaf est là pour vous

Pour obtenir des réponses
à vos questions ou nous contacter :

Par internet

consultez le site
autoentrepreneur.urssaf.fr

Par téléphone

36 98
(Service gratuit + prix d'appel)
du lundi au vendredi
de 9 h à 17 h

